



## COMMUNICATION AUX EXPLOITANTS DE DRONES

Au terme de la période transitoire fixé au 1er janvier 2026 par l'article 23 du règlement (UE) 2019/947 du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord, les exploitants ne pourront plus opérer leurs drones en se conformant aux scénarios standard nationaux S1, S2 et S3 utilisés en France et définis dans l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux (STN).

**À compter du 1er janvier 2026, les STN seront par conséquent remplacés par les scénarios standard européens (STS-01 et STS-02), sans possibilité de dérogation.**

*Il vous est rappelé que pour exercer dans le cadre des STS, les principaux changements à prévoir concernent :*

Les drones, pour lesquels un marquage de classe devient obligatoire (C5 pour effectuer du STS-01 et C6 pour du STS-02),

Les télépilotes, qui doivent être détenteurs du certificat théorique CATS, valable 5 ans, et d'une attestation de formation pratique

Si de nombreux opérateurs sont déjà déclarés sur les scénarios standard européens, la DSAC constate toutefois que le nombre d'opérateurs toujours déclarés sur les scénarios nationaux sans être déclarés sur les scénarios européens reste encore majoritaire.

Il est donc essentiel que vous vous prépariez dès maintenant à ces changements qui seront effectifs d'ici la fin de l'année 2025 afin d'assurer une transition fluide vers la nouvelle réglementation européenne, qui ne prévoit pas de possibilité de dérogation au-delà de cette échéance.

La DSAC a établi un « guide des usages des aéronefs sans équipage à bord, catégorie spécifique » qui peut vous être une aide utile à l'appropriation de la réglementation européenne :

<https://gouv.us10.list-manage.com/track/click?u=3aa241b3601d9290eaabd8e69&id=e702540e31&e=35701305d8>

Télécharger le guide ici :

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Guide\\_categorie\\_Specifique\\_0.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Guide_categorie_Specifique_0.pdf)

**Richard THUMMEL**

**Directeur**

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Direction générale de l'aviation civile

**Le bulletin AlphaTango, c'est :**

Partager de l'information pour vous permettre (exploitants, constructeurs) de tirer parti de l'expérience de tous.

Proposer des rappels réglementaires. Hé oui, la DSAC est avant tout l'autorité de surveillance. Toujours dans un contexte de culture juste !

Proposer des analyses de sécurité, inciter les exploitants à la réflexion et encourager des évolutions motivées par des gains de sécurité.

*@dgac 2025 Direction de la sécurité de l'aviation civile, tous droits réservés.*